

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Police de l'Eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° SE 2012 - 000163

**Portant sur les inventaires
relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la
faune piscicole dans le département des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n°B09-000083 du 15 juin 2009 portant organisation du service police de l'eau dans le département des Yvelines,
- VU la circulaire NOR : DEVO0902166C du 21 janvier 2009 relative aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- VU l'avis favorable du Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Yvelines en date du 3 octobre 2012,
- VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 11 septembre 2012,
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 18 septembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les frayères du chabot, de la lamproie de planer, de la truite fario, de la vandoise et du brochet,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs,

CONSIDERANT la nécessité de définir les frayères et les zones d'alimentation et de croissance pour lesquelles le délit de destruction, précisé à l'article L.432-3 du code de l'environnement, peut être constaté,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

A R R Ê T E

Article 1 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 1

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères du chabot, de la lamproie de planer, de la truite fario, et de la vandoise, prévu au I de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux **listes 1** de l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 2p

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs, ou la présence d'alevins de brochet, prévu au II de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux **listes 2p** de l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 2e

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été observée, prévu au III de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux **listes 2e** de l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Définition de frayère et de zone de croissance ou d'alimentation

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux **listes 1 et 2p** de l'annexe du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux **listes 2e** du présent arrêté.

Article 5 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes des Yvelines pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Chaque maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité, et le transmettra à la direction départementale des territoires des Yvelines.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois par l'autorité compétente constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, les maires des communes des Yvelines, les présidents de commission locale de l'eau des SAGE, et le chef du service interdépartemental Seine – Ile-de-France de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le 21 DEC. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

ANNEXE

DEPARTEMENT YVELINES

**INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

**Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008
en application du R.432-1 du Code de l'environnement**

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	limite administrative départementale, commune CARRIERES- SUR-SEINE	confluence de l'Oise, commune CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Vu pour être annexé à l'arrêté n° SE 2012 - 000163

Pour le Préfet et Le Préfet délégué,
Le Secrétaire Général

Philippe GUYANET

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Truite fario	La Mérançaise	pont de la D91, commune MAGNY-LES-HAMEAUX	limite administrative départementale, commune CHATEAUFORT
1	Chabot ; Lamproie de planer	La Rabette	pont de la D132, commune BULLION	confluence de la Rémarde, commune LONGVILLIERS
2p	Brochet	La Rabette	source, commune CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	pont de la D132, commune BULLION
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Remarde	pont de la D149, commune LONGVILLIERS	limite administrative départementale, commune LONGVILLIERS
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Aulne	source, commune LA CELLE-LES-BORDES	confluence de la Gloriette, commune ROCHEFORT-EN-YVELINES
2p	Brochet	L'Aulne	confluence du Ruisseau de la pierre du jeu, commune BULLION	confluence de la Gloriette, commune ROCHEFORT-EN-YVELINES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Aulne	Confluence de la Gloriette, commune LONGVILLIERS	Confluence de la Rémarde, commune LONGVILLIERS
1	Chabot ; Lamproie de planer	L'Orge	source, commune SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	confluence du Ruisseau des bois, commune SAINTE-MESME
2p	Brochet	L'Orge	confluence de la Gironde, commune SAINTE-MESME	limite administrative départementale, commune SAINTE-MESME
1	Chabot ; Truite fario	L'Yvette	confluence du Montabé, commune SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	limite administrative départementale, commune SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Truite fario	L'Yvette, ses affluents et ses sous affluents	source, commune LES ESSARTS-LE-ROI	confluence du Ru des Vaux, commune DAMPIERRE- EN-YVELINES
2p	Brochet	L'Yvette	confluence du Ru des Vaux, commune DAMPIERRE-EN-YVELINES	limite administrative départementale, commune SAINT-REMY- LES-CHEVREUSE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de montabé	limite administrative départementale, commune SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	confluence de l'Yvette, commune SAINT-REMY- LES-CHEVREUSE
2e	Écrevisse à pieds blancs	ruisseau de montabé	limite administrative départementale, commune SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	confluence de l'Yvette, commune SAINT-REMY- LES-CHEVREUSE

La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Truite fario	La Guyonne	confluence du Guyon, commune BAZOCHES-SUR-GUYONNE	confluence de la Mauldre, commune NEAUPHLE- LE-VIEUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Mauldre	confluence de la Guyonne, commune NEAUPHLE- LE-VIEUX	confluence de la Seine, commune EPONE

La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Truite fario	La Montcient	source, commune SAILLY	limite administrative départementale, commune OINVILLE- SUR-MONTCIENT
2p	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	La Seine	Aval de l'île l'Aumone, commune MANTES-LA-JOLIE	Aval de l'île aux Demoiselles, commune MOISSON
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	confluence de l'Oise, commune ANDRESY	limite administrative départementale, commune PORT-VILLEZ
2p	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	La Seine	pont de la D190, commune POISSY	pont de la D2, commune TRIEL-SUR- SEINE
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Vaucouleurs	source, commune TILLY	pont de l'autoroute A13, commune MANTES-LA-VILLE
1	Truite fario	Le Guyon	source, commune LES ESSARTS-LE-ROI	confluence de la Guyonne, commune BAZOCHES-SUR-GUYONNE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise	L'Epte	Limite administrative départementale, commune GOMMECOURT	Confluence de la Seine, commune PORT-VILLEZ
2p	Brochet	L'Epte	Limite administrative départementale, commune GOMMECOURT	Confluence de la Seine, commune PORT-VILLEZ

La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ru d'Ouville	pont de la D170, commune DAMMARTIN-EN-SERVE	confluence de la Vaucouleurs, commune MONTCHAUVET
1	Chabot	Ru Morand	Limite administrative de la commune de Vert, commune VERT	Confluence de la Vaucouleurs, commune VERT

L'Eure de sa source au confluent de la Seine

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Truite fario	La Drouette	pont de la D62, commune EMANCE	limite administrative départementale, commune EMANCE
1	Chabot ; Lamproie de planer	La Fieffe	Pont de la Croisette, commune NEAUPHLETTE	limite administrative départementale, commune NEAUPHLETTE
1	Lamproie de planer ; Truite fario	La Guesle	Pont de la RD80, commune HERMERAY	Limite administrative départementale, commune RAIZEUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Maltorne	pont aval de la D71, commune MITTAINVILLE	limite administrative départementale, commune MITTAINVILLE
1	Chabot ; Vandoise	La Vesgre	confluence du Grapelin, commune GAMBAIS	limite administrative départementale, commune HOUDAN
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Grapelin	digue de l'étang Rompu, commune SAINT-LEGER-EN-YVELINES	confluence de la Vesgre, commune GAMBAIS
1	Chabot ; Truite fario	Ru des pimentières	source, commune GAMBAISEUIL	confluence avec le Grapelin, commune GAMBAIS